



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n° 2026-57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

AFFAIRE N° 3: CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB0060 COMMUNE DE MESSANGES/ XL HABITAT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTE :

Main levée Bulletin secret
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions :
- Nuls ou blancs :

Date de convocation : jeudi 21 mai 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.

Absents excusés : AROCENA U.

Ont donné procuration : AROCENA U à LAUDOUAR E.

Secrétaire de séance : BOUVART J

Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 Mars 2026

CONSIDERANT que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée AB0060, Lieu-dit Leplace - 40660 MESSANGES

CONSIDERANT que l'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE « La Coopérative Foncière Aquitaine » dont XL HABITAT est membre souhaite acheter à la commune les parcelles susvisées

CONSIDERANT que cette vente permettra la réalisation d'un projet de construction d'habitations proposées à la vente sous forme de Bail réel solidaire conformément au permis de construire accordé en date du 05/03/2026



**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 :

La vente de la parcelle de terrain cadastrée AB0060 située lieu-dit Leplace - 40660 MESSANGES, pour une superficie non garantie de 8 570 m², appartenant à la commune, au profit de l'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE « La Coopérative Foncière Aquitaine » dont XL HABITAT est membre représentée par M. Imed ROBBANA, situé 73 Rue de Lamouly - 64600 ANGLET

Article 2 :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de **45 €/m²**.

Article 3 :

Les frais afférents à la présente cession (frais notariés, géomètres ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Madame la Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

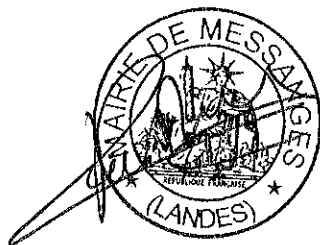
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le secrétaire de séance



Pascale CASTAGNET

Joelle BOUVART

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 040-214001810-20260526-2605202607-DE



AO UT 25
1/5



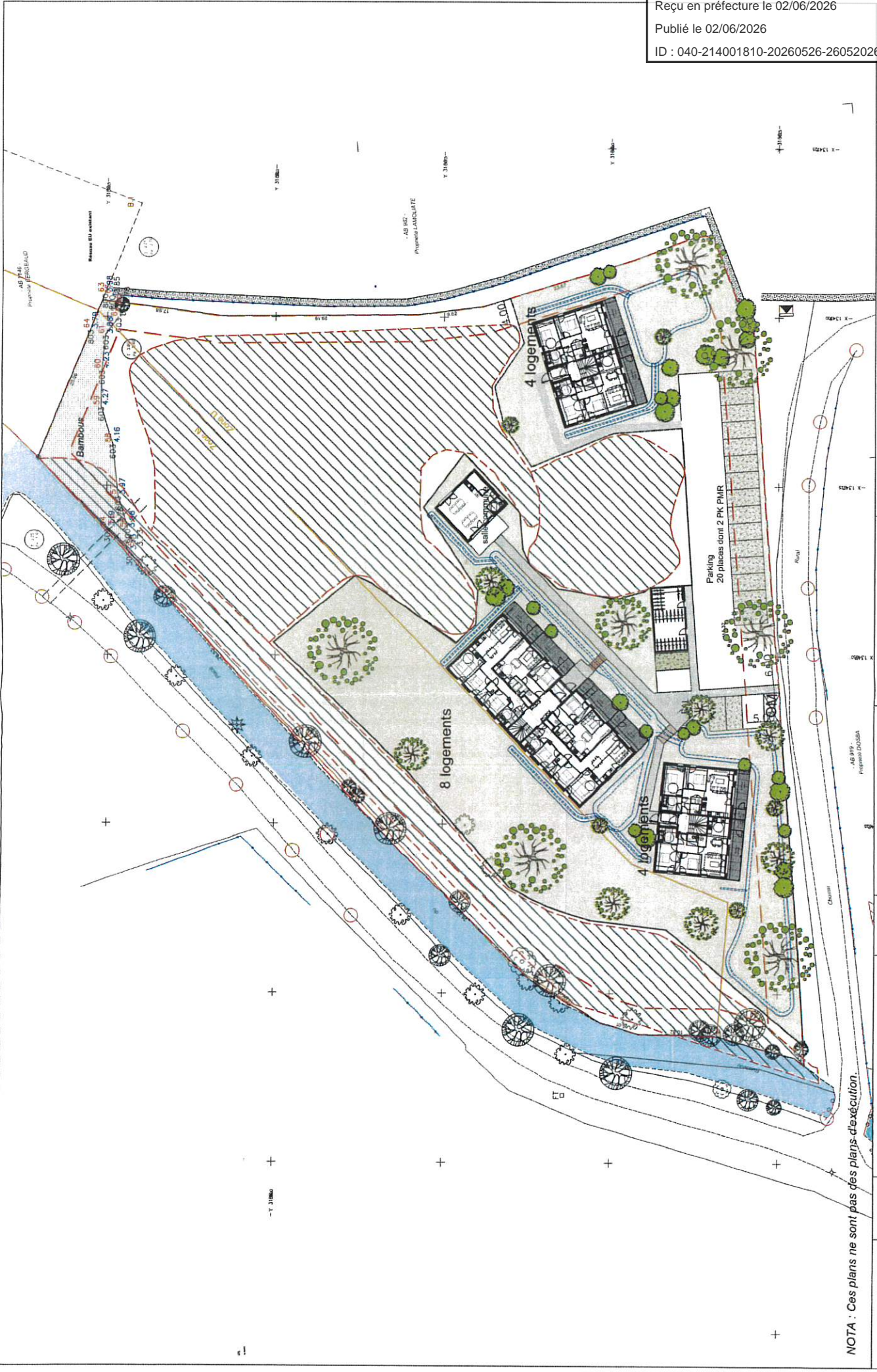
Plan de RDC

Maitrise d'ouvrage
XL HABITAT
953, av. du Colonel
ROZANOFF - B.P. 341
40011 Mont de Marsan

Maitrise d'oeuvre
Atelier Rouge Grenade
Elorri Laborde / Rose Pignon
bonjour@rouge-grenade.fr

phase
PC

Projet XL MESSAGES
Parcelle AB 60
MESSANGES



NOTA : Ces plans ne sont pas des plans d'exécution.